

**Compte rendu de l'ouvrage de
J. Phillips, R. Durie et I. Karet,
Whale on Copyright, 4^e éd.***

Normand Tamaro**

La loi anglaise de 1956 différait substantiellement de celle de 1911. Que dire de celle adoptée en 1988. Nous pénétrons avec celle-ci dans le modèle achevé d'une loi de type anglo-saxon. Le résultat est probant puisque, selon les coauteurs de la 4^e édition de l'ouvrage de Royce Whale, la loi de 1988 serait la plus volumineuse des lois du genre au monde.

Du moins quant à la forme, le droit d'auteur anglais a donc vécu des bouleversements depuis que Royce Whale, non-juriste, confronté au peu d'information accessible sur le droit d'auteur, publia en 1971 un livre de vulgarisation destiné à expliquer la loi anglaise sur le droit d'auteur et, plus particulièrement, la technique du droit d'auteur. Dans leur avant-propos, les coauteurs actuels nous avertissent d'ailleurs des profondes modifications qu'ils ont dû faire subir à l'oeuvre originale, dont l'auteur est décédé en 1990.

Très certainement, cette dernière version de l'ouvrage de Whale permet un accès rapide à l'actuelle législation anglaise. Mais l'esprit d'un civiliste reste tout de même choqué par les multiples détails inscrits noir sur blanc dans la loi de 1988 – un danger qui attend maintenant la loi canadienne s'il faut en croire les nouvelles dispositions adoptées récemment¹. Faut-il dès lors se surprendre que la loi anglaise de 1988, pourtant destinée à corriger des imperfections du

© Normand Tamaro, 1993.

* Londres, Sweet & Maxwell Limited, 1993, 170 pages, ISBN 421 45210 2.

** L'auteur est avocat chez Payette, Bélanger, Fiore, de Montréal.

1. S.C. 1993, c. 44.

texte précédent, suscite une foule de questions que les tribunaux devront trancher un jour prochain?

Par exemple, simplement retenir ce qu'est une chanson au sens de la loi de 1988 requiert d'un lecteur qu'il soit fermement et confortablement installé dans son fauteuil. Et encore... les trois coauteurs ont réalisé un effort de synthèse impressionnant, lequel offre un tour d'horizon complet du droit d'auteur anglais, ce qui inclut tout autant des développements sur les organismes de gestion et d'administration du droit d'auteur que sur le droit international et communautaire. Probablement parce que le marché américain est important pour les auteurs, nous sommes introduits au droit américain dans une perspective utile pour les auteurs étrangers. Nous retrouvons même des sections sur les droits voisins, ces droits qui bientôt ne seront plus voisins du droit d'auteur, puisque la cohabitation paraît de plus en plus devenir la règle.

Nous pourrions clore ici une critique qui se veut très positive s'il s'agit de la description des règles juridiques pertinentes. Mais nous ne pouvons passer sous silence l'analyse doctrinale que proposent les trois coauteurs, qui, contrairement à Whale, sont des juristes qui nous ramènent aux conceptions doctrinales les plus classiques.

Whale prétendait se détacher de la jurisprudence et de la doctrine pour s'attacher exclusivement à une lecture exégétique du texte de loi. Nous sommes loin du dessein poursuivi par Whale. Même si le livre ne comporte aucune référence à la jurisprudence, nous pouvons en deviner une certaine lecture, lecture à laquelle nous adhérons substantiellement. Le lecteur qui n'est pas initié à la jurisprudence anglaise et qui veut s'en faire une image plus personnelle devra dès lors puiser les références pertinentes dans des ouvrages plus spécialisés. C'est peut-être le prix à payer pour avoir accès à un livre de vulgarisation intelligente aux dimensions déjà imposantes à la fois par la densité du texte et la somme d'informations qu'il comporte.

C'est principalement un retour péremptoire à des conceptions doctrinales des plus classiques qui nous a surpris, sinon déçu. L'ouvrage de Patterson², le seul ouvrage cité dans ce livre, est annoncé en introduction. Et Patterson est de ceux qui remettent en cause la vision doctrinale classique. Nous nous attendions donc à lire le droit anglais d'un point de vue différent. Nous avons déchanté rapidement car les coauteurs ont ramené à l'avant-scène des conceptions doctri-

2. Lyman Ray PATTERSON, *Copyright in Historical Perspective*, Nashville, Vanderbilt University Press, 1968.

nales traditionnelles qui font actuellement l'objet de critiques sévères – pensons, par exemple, à celle de l'auteur américain Mladen Vukmir³. Nous nous prenons donc à regretter que la doctrine classique soit présentée comme si elle était la seule en lice.

Malgré cette dernière note discordante, il s'agit d'un livre qui éclairera tout autant les juristes que les non-juristes qui veulent s'initier sérieusement au droit d'auteur anglais.

3. «The Roots of Anglo-American Intellectual Property Law in Roman Law», (1992) 52 *IDEA* 123-154.

Vol. 6, n° 2

LIVRES PARUS

Ghislain Roussel

- BATE, Stephen, Richard MC BRIDGE et Shelley LANE, *Video Law*, London, Longman, 1992, 75 LS, ISBN: 085121 682X.
- BUYDENS, Mireille, *La protection de la quasi-crédation. Information, publicité, mode, photographies documentaires et esthétique industrielle...*, Bruxelles, Maison Larcier s.a., 1993, 850 pages, 5800 FB t.l.c.
- CHAVANNE, Albert et Jean-Jacques BURST, *Droit de la propriété industrielle*, 4^e éd., Paris, Éditions Dalloz, 1993, 823 pages, 240 FF. ISBN: 2-247-01557-3.
- DENTON HALL, BURGIN et WARRENS, *Practical Intellectual Property*, London, Gee et cie, 1993, mise à jour et suppl., 195\$.
- MACKAY, Ejan et Ysolde GENDREAU, *Législation canadienne en propriété intellectuelle. Canadian Legislation on Intellectual Property*, Montréal, Carswell, 1993, 720 pages, 55\$, ISBN: 0-459-54110-2.
- MERKIN, Robert et Jack BLACK, *Copyright and Designs Law*, London, Longman, 1993, 175 LS, ISBN: 085121 7974.
- LEE, Lewis C. et J. Scott DAVIDSON, *Managing Intellectual Property Rights*, Chichester, West Sussex, G.-B., John Wiley & Sons Ltd., 1993, 304 pages, 86,50\$ US, n° 0471 59728 7.
- PARR, Russell L., *Intellectual Property Infringement Damages. A Litigation Support Handbook*, Chichester, West Sussex, G.-B., John Wiley & Sons Ltd., 1993, 352 pages, 149\$ US, n° 0471 58979 9.